



Chemin d'Orveau  
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 8 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

### Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Mme ARNOULT FRANKE Béatrice ayant donné pouvoir à M. GRARD Jean-Claude
- M. TERDIEU Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- Mme SAROTTE Christine ayant donné pouvoir à M. SIROT Philippe
- Mme HEBERT Gwenaëlle ayant donné pouvoir à M. DURAND Stéphane
- Monsieur BARBOT Jacques ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne
- Mme SERRANO Liliane ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique

M. DURAND Stéphane est désigné secrétaire de séance.

## L'ORDRE DU JOUR APPELLE

### **I) Approbation du Conseil Municipal du 27 novembre 2023**

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de ladite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 27 novembre 2023 a besoin d'être approuvé.

**Le précédent procès-verbal du 27 novembre 2023, communiqué à chaque membre du Conseil le 4 mars 2024, est adopté à l'unanimité.**

### **II) Compte-Rendu des décisions du Maire**

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

28/11/2023	Décision n°24	n° DIA	16-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 30/11/2023
		Objet	Vente Consorts CORDIER/ IMMOGEST		
		Adresse	21 Chemin du Four à Chaux		
19/12/2023	Décision n°25	n° DIA	15-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 28/12/2023
		Objet	Vente Consorts LANDINI/ IMMOGEST		
		Adresse	48 Route de Boutigny		
09/02/2024	Décision n°2	Objet	Demande de subvention DSIL 2024	Demande de subvention	Envoi préfecture et affichage le 09/02/2024
			Montant: 33 134,24€		
16/02/2024	Décision n°3	n° DIA	01-2024	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 16/02/2024
		Objet	Vente IMMOGEST/ VIEZZI-AMANT		
		Adresse	21 Chemin du four à chaux		
16/02/2024	Décision n°1	Objet	Demande de subvention DETR 2024	Demande de subvention	Envoi préfecture et affichage le 16/02/2024
			Montant: 21 780,65€		
16/02/2024	Décision n°4	n° DIA	18-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 19/02/2024
		Objet	Vente Consorts LECLERC/ HARDY		
		Adresse	Les Hièbles		
16/02/2024	Décision n°5	n° DIA	17-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 19/02/2024
		Objet	Vente Consorts LECLERC/ BROUILLARD		
		Adresse	La Métasie		
04/03/2024	Décision n°6	Objet	Convention de rechargement d'un véhicule électrique	Convention	Envoi préfecture et affichage le 07/03/2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, **PREND ACTE** de ces décisions.

### III) Motion de soutien au Conseil Départemental

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires sans compensation financières au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...). De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Vayres sur Essonne demande à l'Etat:

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements ;
- D'envisager la recentralisation du RSA en l'absence de garantie de recettes permettant de faire face à une hausse à venir des dépenses de RSA

Par ailleurs, le conseil municipal de Vayres-sur-Essonne

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne sauraient exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Cette motion de soutien au Conseil Départemental est votée à l'unanimité.

#### **IV) Avis relatif au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2023**

Le Conseil municipal est informé que la loi MPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé conjointement par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, l'élaboration du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Celui-ci « vise à porter une vision globale et partagée des problématiques franciliennes en matière de logement et d'hébergement ».

Le premier SRHH exécutoire francilien avait été adopté en décembre 2017, après une consultation des acteurs locaux.

Le projet de SRHH pour la période 2024-2030, issu d'un travail de co-construction avec les membres du CRHH, est soumis pour concertation à l'ensemble des acteurs concernés, dont les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics.

Ainsi, Vayres sur Essonne dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification (le 12 décembre 2023) pour transmettre l'avis du Conseil Communautaire aux services de la DRHIL.

Ce schéma décline l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des intercommunalités, dans le respect du schéma directeur du SDRIF-E et de la loi du Grand Paris et précise la typologie des logements à produire.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) doit fixer également :

- les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement,
- les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement,
- les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers dégradés et de lutte contre l'habitat indigne

Pour répondre aux enjeux fixés, une nouvelle articulation du document a été proposée, réorganisant les 5 orientations du schéma précédent et leurs objectifs en 3 axes stratégiques, plus transversaux (s'agissant notamment des enjeux de solidarité territoriale et d'articulation entre hébergement et logement) :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Il appartient au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) de fixer des objectifs de développement de l'offre de logement et d'hébergement permettant de répondre aux besoins des Franciliens à l'échelle régionale et de les décliner à l'échelle des intercommunalités, ces dernières les traduisant ensuite dans leurs documents de planification locaux (notamment PLH, SCoT et PLU(i)).

La compétence « habitat » est conservée par les communes du Val d'Essonne. En ce sens, il appartient aux communes de délibérer. Cependant, la territorialisation de l'offre de logement s'entend à l'échelle de l'EPCI, ainsi le projet de territoire porté par le SCOT-AEC de la CCVE traite du sujet.

### **Le PAS du SCOT-AEC et la production de logement du Val d'Essonne**

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT-AEC de la CCVE, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu lors du Conseil communautaire du 27 juin 2023.

Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, le PAS énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les vingt prochaines années.

L'axe 1 en particulier du PAS vise à maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire, indique :

« Entre ville et campagne, le territoire du Val d'Essonne a vocation à maintenir et à continuer d'accueillir des habitants supplémentaires aux profils socio-économiques diversifiés. Le renforcement de cette attractivité résidentielle doit s'accompagner d'une réponse adaptée du territoire, aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes de logements, d'équipements et de services publics, tout en garantissant une urbanisation maîtrisée du territoire pour une qualité de vie préservée, dans le respect du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) d'Ile de France en cours de révision.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a enregistré un fort taux de construction (environ 425 logements commencés par an entre 2011 et 2021 et 542 logements autorisés en moyenne sur la période), traduisant une importante attractivité résidentielle. Conscients que les dynamiques de construction des dernières années ont amené à produire des logements parfois consommateurs d'espaces, pouvant participer par ricochet à la fragilisation de l'activité agricole, les élus du territoire ont fait le choix de réorienter la production de logements vers une logique de sobriété et de modération de la consommation foncière.

Au regard du nombre de constructions commencées entre 2011 et 2021, et des tendances démographiques, les communes du Val d'Essonne devront adapter la construction de logements en rééquilibrant leur production en lien avec l'armature territoriale.

Par ces constructions à venir, les élus réaffirment leur volonté de garantir une offre d'habitat satisfaisante aux habitants :

- En favorisant l'accession à la propriété des jeunes ménages ;
- En poursuivant le renforcement, l'amélioration et la transformation du parc locatif social au regard des typologies de logements demandées et des objectifs de la loi SRU à atteindre ;
- En accroissant la possibilité de parcours résidentiels sur le territoire ;

- En accompagnant le vieillissement des aînés sur le territoire par la poursuite d'un développement résidentiel couplé à l'implantation de services et d'équipements ;
- En répondant aux processus de décohabitation par des formules adaptées : collectif, colocation, habitat intergénérationnel, etc. »

**En conclusion :**

- les enjeux du PAS coïncident avec les axes du SRHH,
- la territorialisation de l'offre de logement du SRHH pour la CCVE de 370 logements par an, est compatible bien que légèrement au-dessus des objectifs fixés dans le PAS de 340 logements en fourchette haute.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi DUFLOT 1,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-14 qui vient codifier les dispositions de la loi MAPTAM sur ce schéma et organiser cette procédure de consultation,

**VU** le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) tel qu'issu du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

**VU** le courrier de saisine du préfet de Région et de la présidente du Conseil régional, en date du 12 décembre 2023, sollicitant l'avis de Vayres-sur-Essonne sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030,

**Après en avoir délibéré,**

- ✓ **EMET un avis favorable** aux axes du projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030.
- ✓ **EMET un avis défavorable** à l'offre de logement du SRHH pour la CCVE de 370 logements par an, compte tenu de la fourchette de 270 à 340 logements maximum prévue dans le SCOT de la CCVE en cours d'élaboration.

**V) Tarif de gestion administrative et remise en état des lieux des dépôts sauvages ou ordures ménagères**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le l'article L541-3 du Code de l'Environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Considérant** qu'il est régulièrement constaté des dépôts sauvages, des déversements de déchets de toutes natures portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

**Considérant** que les habitants disposent d'un service de collecte des ordures ménagères et des encombrants effectués par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Considérant** la recrudescence des dépôts sauvages,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

**Considérant** que l'enlèvement des dépôts sauvages, le traitement, le nettoyage des lieux et toute autre intervention ou démarche ont un coût pour la commune,

**Considérant** qu'il convient de facturer tous ces frais à l'encontre du ou des responsables lorsque celui-ci ou ceux-ci sont identifiés,  
Madame le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire et global représentant les frais de gestion administrative et technique de 450.00 euros, tarif dissuasif afin de limiter au mieux les dépôts sauvages.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tarif proposé de 450.00 €uros représentant les frais de gestion administrative, d'intervention et de recherche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à facturer au ou aux responsable(s) des frais d'enlèvement et le nettoyage des lieux
- **DECIDE** que ces mesures prennent effet à compter de cette délibération

## **VI) Modification des statuts du SIEGIF**

Suite au départ de Jacques BERNARD, la présidence et le siège social du SIEGIF ont changés.  
Les nouveaux statuts acte ces changements. La présidence est assurée par Lionel VAUDELIN et le siège social est transféré à la Mairie de Lardy. Le comptable public du SIEGIF est donc à présent celui d'Etampes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications de statuts du SIEGIF.**

## **VII) Approbation du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion présente :

- un excédent de 74 994.62 €uros en fonctionnement
- un déficit de 30 329.48 €uros en investissement.

Sachant que le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière de la Ferté-Alais sont en parfaite adéquation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune de Vayres sur Essonne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023 de la commune de Vayres sur Essonne.**

## **VIII) Approbation du Compte Administratif 2023**

Le compte de gestion 2023 de Madame le Receveur Municipal ayant été adopté par le Conseil municipal, Madame le Maire laisse la présidence à Madame Dominique TEYSSEYRE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et sort de la salle du Conseil.

Madame Dominique TEYSSEYRE présente chapitre par chapitre le compte administratif 2023, il est en concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal. Il en ressort :

- un excédent de 74 994.62 €uros en fonctionnement
- un déficit de 30 329.48 €uros en investissement.

En tenant compte des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de 18 682.48 €uros
- en recettes d'investissements de 63 710.94 €uros.

L'excédent réel est donc de 89 693.60 €uros

Madame Dominique TEYSSEYRE demande au conseil municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à l'exception de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote adopte le compte administratif 2023 de la commune de Vayres sur Essonne.

## IX) Affectation du Résultat 2023

Vu le compte administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

- déficit d'investissement de :	30 329.48 €
- excédent de fonctionnement de l'année 2023 :	74 994.62 €
- excédent reporté des années antérieures :	342 436.38 €
- excédent de fonctionnement à affecter :	417 431.00 €

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- article 1068 Excédent d'investissement capitalisé	75 480.95 €
- Chp 002. Excédent de fonctionnement reporté	341 950.05 €
- Chp D001. Déficit d'investissement	120 509.41 €

Les excédents et déficits seront repris au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2023 proposée pour la commune de Vayres sur Essonne.

## X) Questions diverses

- Travaux :
  - Parvis : les travaux se poursuivent, les plantations vont bientôt débiter et prochainement la borne de rechargement électrique va être installée.
  - Enfouissements Route de la Ruchère : Les enfouissements sont terminés, la SICAE attend que les branchements à la fibre soient réalisés pour procéder à la dépose des poteaux.
  - Des bordures ont été installées Rue du Sourdet pour canaliser les eaux en cas de fortes pluies.
  - Un avaloir plus grand a été installé sur la Rue de l'Eglise, en bas de la Rue Traversière.
- Cantine à 1€ :

Depuis janvier, la commune a adhéré au service PAYFIP qui permet aux parents de payer en ligne les services périscolaires. Mme TEYSSEYRE explique que le dispositif « Cantine à 1€ » va être proposé en commission scolaire et périscolaire.
- Effectifs pour la rentrée prochaine :

Pour le moment les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine sont de 71 enfants en élémentaire et 38 en maternelle. Cela va poser un problème au niveau de la restauration scolaire, les CP seront divisés en deux groupes, l'un des deux mangera au 1<sup>er</sup> service avec les maternelles mais il va donc falloir revoir les horaires de sortie d'école sur le temps méridien.
- Appel à candidature pour une extension de l'école pour le service périscolaire :

Suite à notre appel à candidature de maîtrise d'œuvre pour l'extension de bâtiment pour le service périscolaire, nous n'avons finalement reçu qu'un dossier de candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinq minutes.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



La secrétaire de séance  
Stéphane DURAND



